

@ 6 16/07/25

---

**Nombre de membres en exercice** : 16 L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2025 s'est réunie sous la présidence de Manuela RAMBAUD.

**Présents** : 9

**Votants** : 14

**Sont présents** : Manuela RAMBAUD, Roland PERROT, Valérie LIGIER, Jean-Louis FERNANDEZ, Monique GASNER, Sandra TRIPONNEY, Mosé CARSANA, Catherine PETIT, Patricia BEGUIN

**Représentés** : Grégory MAUGAIN par Patricia BEGUIN, Emilie TRIMAILLE par Valérie LIGIER, Anaïs BINETRUY par Manuela RAMBAUD, Thomas BOUVERESSE par Roland PERROT, Hervé JOURNOT par Mosé CARSANA

**Excusée** : Michelle VANHEE

**Absents** : Christophe LEMOINE

**Secrétaire de séance** : Mosé CARSANA

---

### **Ordre du jour** :

#### ***I. AFFAIRES GÉNÉRALES***

- 1.1 Transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Plateau du Russey
- 1.2 Répartition des sièges à la Communauté de Communes : Choix de l'accord local ou de la répartition de droit commun

#### ***II. URBANISME - VOIRIE***

- 2.1 Voies d'accès au lotissement « des Sorbiers » - Désaffectation – Déclassement et cession des parcelles AB n°32p, AB n°166p et AD n°98
- 2.2 Demande d'accord à la CCPR pour la voirie d'intérêt communautaire
- 2.3 Désaffectation, déclassement et vente de terrain communal

#### ***III. FINANCES***

- 3.1 Eligibilité de la Commune au fond des « Maires Bâtisseurs »

#### ***IV. PERSONNEL***

- 4.1 Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

#### ***V. DÉCISIONS DU MAIRE***

D\_2025\_036 : Achat de 12 bidons de floculants à l'entreprise ADIPAP pour un montant de 1684.80 EUR TTC pour la station d'épuration

D\_2025\_037 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 16 Avenue de Lattre de Tassigny (lots n°5, 6, 9 et 10)

D\_2025\_038 : Achat de 4 tonnes de chlorure ferrique 40% par l'entreprise BEAUSEIGNEUR pour un montant de 3264.00 EUR TTC

D\_2025\_039 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 5 rue des Fournots (3 lots à créer)

## **VI. DIVERS**

### **AGENDA**

\*\*\*\*\*

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L.2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal. Monsieur Mosé CARSANA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers, le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2025 est approuvé par le Conseil municipal.

## **I. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1.1 Transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Plateau du Russey – délibération n°2025\_05\_001**

Lors du Conseil communautaire du 7 mai 2025, les élus de la Communauté de Communes ont adopté la délibération actant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Plateau du Russey, à compter du 1er janvier 2026. Ce transfert ne deviendra effectif que si les communes membres se prononcent en faveur du projet selon les conditions de majorité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Plus précisément, l'accord doit être exprimé soit par au moins deux tiers des Conseils municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de la CCPR, soit par au moins la moitié des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de cette population, avec l'accord obligatoire du Conseil municipal de la Commune la plus peuplée, lorsque celle-ci représente plus du quart de la population totale. Il est important de noter que les 17 communes membres doivent se prononcer sur un transfert global de la compétence assainissement, incluant à la fois l'assainissement collectif et non-collectif, indépendamment du type de service actuellement en place sur leur territoire.

#### **Rappel du cadre national :**

- Initialement, le législateur avait décidé (en 2015 avec la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République) que les compétences eau et assainissement devaient obligatoirement être transférées aux Communautés de communes et Communautés d'agglomération en 2020.
- Puis, l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes avait repoussé l'échéance du transfert obligatoire à ces dernières au 1er janvier 2026.
- Après de nombreux débats à l'Assemblée Nationale et au Sénat, les parlementaires ont acté la suppression du caractère obligatoire de ce transfert, par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».
- Les compétences eau et assainissement redeviennent ainsi des compétences facultatives pour les Communautés de communes.

### Le projet de la Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR) :

La CCPR a souhaité engager une étude complète lui permettant de disposer, pour l'eau et l'assainissement :

- d'un état des lieux technique, administratif et financier ;
- de la définition de projets de services ;
- de scénarios d'organisation des compétences.

Le Conseil communautaire a pris une délibération de principe en date du 12 mars 2025, actant la poursuite des démarches liées au transfert des compétences Eau et assainissement, quelle que soit la suite donnée par les parlementaires concernant l'assouplissement de la loi. S'agissant de l'assainissement, ce travail a permis d'acter un transfert à l'échelon intercommunal de la compétence assainissement dans son ensemble (assainissement collectif et non collectif). C'est la raison pour laquelle le Conseil communautaire de la CCPR a par délibération en date du 7 mai 2025 décidé d'engager le processus de transfert de la compétence.

La Commune a réalisé et abouti le schéma directeur d'assainissement en 2025. Les derniers contrôles du SPANC ont été réalisés en 2025.

### Transfert de la compétence assainissement :

Vu le CGCT et plus particulièrement ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPR en date du 7 mai 2025 approuvant le transfert de la compétence assainissement des eaux usées à cette dernière au 1er janvier 2026, réceptionnée par la Commune le 20/05/2025 ;

L'exposé entendu, Le Conseil municipal décide

- d'approuver, de manière concordante, le transfert de la compétence assainissement des eaux usées, dans son ensemble, collectif et non collectif, à la Communauté de Communes du Plateau du Russey, au 1er janvier 2026 ;
- de demander à M. le Préfet de prendre un arrêté en ce sens, lorsque les conditions de majorité qualifiée seront réunies ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation de signature à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**Vote : 14 pour – 0 contre - 0 abstention**

### 1.2 Répartition des sièges à la Communauté de Communes : Choix de l'accord local ou de la répartition de droit commun – délibération n°2025\_05\_002

L'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires, il revient aux Communes membres d'un établissement public de coopération intercommunal de déterminer, le cas échéant par accord local, le nombre total de sièges que comptera le Conseil communautaire pour la mandature à venir ainsi que la répartition entre les communes sur la base de la population en vigueur à ce moment.

La loi offre deux options :

- **Une répartition de droit commun**, selon les dispositions légales par défaut ;
- **Une répartition établie par accord local**, conformément aux modalités définies à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

## 1. Application du droit commun (Préfecture-État)

### Principes :

- Répartition proportionnelle à la population, avec un **minimum d'un siège par commune**.
- Répartition opérée par l'État via la préfecture, sur la base des chiffres officiels de population (INSEE 2025 pour le renouvellement de 2026).
- Représentation strictement encadrée, sans possibilité de modulation locale.

## 2. Mise en place d'un accord local entre communes

### Principes :

- Répartition négociée entre les communes membres ;
- Doit respecter certains critères légaux (notamment la proportionnalité démographique, dans une fourchette de  $\pm 25\%$  par rapport à la règle stricte) ;
- Nécessite une adoption à la majorité qualifiée des communes représentant la majorité de la population de l'EPCI. (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de cette population avec obligatoirement l'accord du conseil municipal de la dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée)

## 3. Contexte spécifique de la Commune du Russey

Le Russey connaît une évolution démographique positive, franchissant un nouveau seuil de population en 2025 (2555 habitants au dernier recensement).

Le passage de 19 à 23 conseillers municipaux à compter de 2026 reflète ce développement et pose la question d'une représentation intercommunale adaptée.

Cette évolution pourrait justifier, selon la méthode retenue, une revalorisation du nombre de sièges communautaires attribués à la commune.

La répartition des sièges de Conseillers communautaires entre les Communes membres de la CCPR doit répondre à un double impératif : respecter les équilibres démographiques et tenir compte des réalités territoriales.

Le **droit commun** garantit une application stricte et équitable des principes de proportionnalité, mais laisse peu de place à l'adaptation locale.

L'**accord local** offre une plus grande marge de manœuvre pour intégrer les spécificités du territoire et de ses communes, mais repose sur une dynamique de consensus entre les élus.

Chaque option présente donc des atouts et des contraintes.

Madame le Maire regrette que la Commune du Russey avec une majorité de voix n'aie pas été invitée à participer au débat sur l'accord local au sein de la CCPR.

Madame le Maire demande au Conseil de débattre et de se prononcer sur le choix d'une répartition des Conseillers Communautaires sur le principe de **droit commun** ou de **l'accord local**.

**La Répartition de droit commun prévoit un Conseil communautaire avec 34 sièges :**

Commune	Répartition de droit commun	
RUSCEY	12	
BONNETAGE	4	
FONTENELLES	2	
CHENALOTTE	2	
NOEL-CERNEUX	2	
BIZOT	1	
PLAIMBOIS-DU-MIROIR	1	
LUHIER	1	
BARBOUX	1	Siège de droit : non modifiable
MONT-DE-LAVAL	1	Siège de droit : non modifiable
SAINT-JULIEN-LES-RUSCEY	1	Siège de droit : non modifiable
GRAND'COMBE-DES-BOIS	1	Siège de droit : non modifiable
MONTBELIARDOT	1	Siège de droit : non modifiable
NARBIEF	1	Siège de droit : non modifiable
BOGGE	1	Siège de droit : non modifiable
MEMONT	1	Siège de droit : non modifiable
LAVAL-LE-PRIEURE	1	Siège de droit : non modifiable

Cet accord local prévoit un conseil communautaire à 35 sièges comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Le Russey	10
Bonnétage	4
Les Fontenelles	2
La Chenalotte	2
Noël-Cerneux	2
Le Bizot	2
Plaimbois-du-Miroir	2
Le Luhier	2
Le Barboux	1
Mont-de-Laval	1
Saint-Julien-Les-Russey	1
Grand Combe-des-Bois	1
Montbéliardot	1
Narbief	1
La Bosse	1
Le Mémont	1
Laval-le-Prieuré	1

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **décide de retenir la répartition de droit commun** des sièges de Conseillers communautaires entre les Communes de la Communauté de Communes du Plateau du Russey. Cette répartition garantit le respect des équilibres démographiques et une application stricte et équitable des principes de proportionnalité.

**Vote : 14 pour – 0 contre - 0 abstention**

### 1.3 Eligibilité de la commune au fond des « Maires Bâisseurs » – *délibération n°2025\_05\_003*

Dans le cadre du Fonds vert, l'Etat a mis en place un soutien financier intitulé « Aide aux Maires Bâisseurs » afin d'encourager la réalisation d'opérations de logements (publics ou privés) sans étalement urbain, en particulier dans les communes présentant des besoins en logements nécessitant un soutien renforcé à l'aménagement.

La commune du Russey est éligible à ce fonds pour deux opérations d'aménagement privé. Ces 2 projets, dont les permis de construire devraient être obtenus d'ici l'été 2025, ont été retenus selon les critères du cahier d'accompagnement de la mesure.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1 000 € à 2 000€ par logement ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes) ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal décide de solliciter l'aide proposée pour les opérations concernées.

**Vote : 14 pour – 0 contre - 0 abstention**

## ***II. URBANISME – VOIRIE***

### 1.1 Voies d'accès au lotissement « des Sorbiers » - Désaffectation – Déclassement et cession des parcelles AB n°32p, AB n°166p et AD n°98 – *délibération n°2025\_05\_003*

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation du lotissement dit « Les Sorbiers » par la société ELEMENTERRE, autorisé :

- par permis d'aménager du 09 janvier 2020 ;
- et par permis d'aménager modificatif n°1 du 13 mars 2024.

Deux accès sont envisagés pour desservir le lotissement :

- par le parking de la salle des fêtes, équipement d'intérêt communautaire, non encore déclassé;
- par le côté Super U, où est implantée une citerne identifiée comme réserve incendie par le SDIS.

#### ➤ Parcelle AB n°166p

L'accès au lotissement côté chaufferie s'exerce par la rue Foch puis par les parcelles AB n°32p et AB n°166p.

Ces parcelles sont en partie les voies d'accès à l'aire de camping-car et au complexe sportif.

La parcelle AB n°166p déclarée d'intérêt communautaire a donc été mise à disposition par la Commune du Russey à la CCPR selon le PV du 11/12/2019.

Il est probable que cette voie soit impactée par les travaux du lotisseur.

Dans cette hypothèse, il appartient à la Communauté de Communes de délibérer en vue d'autoriser la réalisation des travaux de création des voies du lotissement sur la parcelle AB 166p mise à disposition de la CCPR et le passage des engins de chantier afin de permettre à la société ELEMENTERRE d'engager les travaux nécessaires à la réalisation du lotissement.

➤ Parcelle AB n°32p

La Commune du Russey ne dispose pas de PV de mise à disposition pour la parcelle AB n°32p, pourtant, cette partie dessert également et forcément les équipements communautaires. La parcelle AB n°32p a donc nécessairement dû être également mise à disposition de la CCPR. Cette parcelle AB n°32p sera impactée par les travaux du lotisseur et constitue une partie d'une des voies d'accès au lotissement. Il appartient à la Communauté de Communes de délibérer en vue d'autoriser la réalisation des travaux de création des voies du lotissement impactant la parcelle AB n°32p. Enfin la parcelle AB n°32p sera cédée au lotisseur selon l'engagement issu de la délibération du 9 mars 2020. La CCPR en perdra de ce fait l'usage et donc l'aire de camping et le complexe sportif communautaires verront leur accès provisoirement supprimé.

Cet accès est aussi celui des équipements communaux suivants :

- le parking communal attenant à la salle des fêtes,
- la salle des fêtes communale,
- le skate park,
- le terrain multi sport.

➤ Création d'un nouvel accès

La Commune du Russey compense ce défaut d'accès provisoire par la création d'un autre accès situé sur le parking communal. Cet accès dessert les aménagements communautaires. La CCPR devra délibérer pour autoriser cette modification d'accès aux aménagements communautaires.



Madame le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser :

➤ **La désaffectation à l'usage du public :**

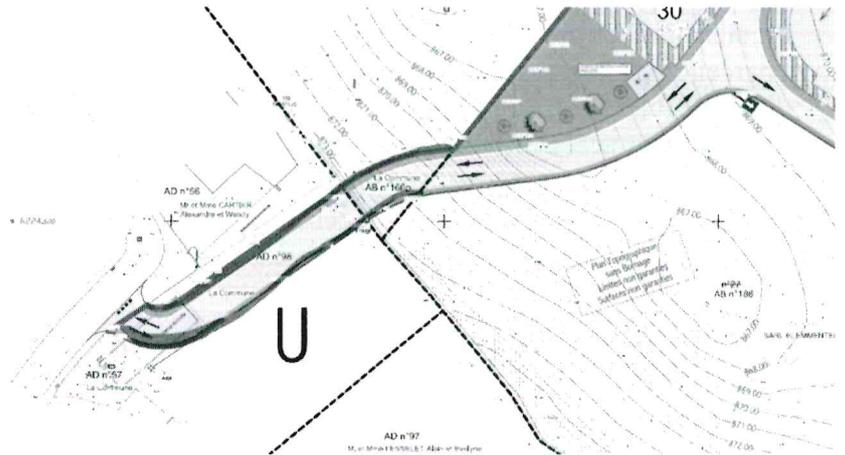
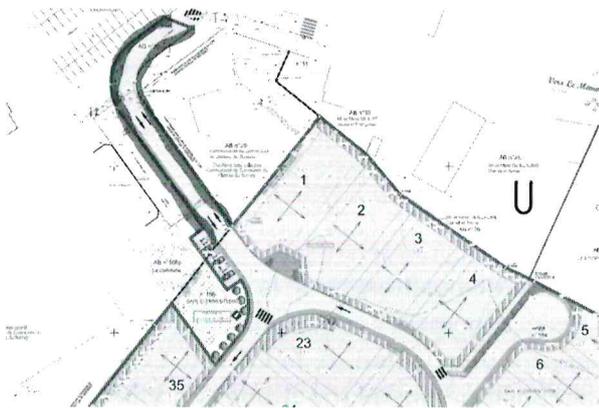
- d'une partie de la parcelle AB numéro 166p pour 4a15ca
- d'une partie de la parcelle AB 32p pour 2a25ca
- de la parcelle AD n°98 pour 3a59ca
- d'une partie de la parcelle AB166p pour 1a18ca

➤ **Le déclassement du domaine public de ces parcelles**

➤ **leur cession au lotisseur à l'euro symbolique**

➤ La signature des actes correspondants.

**Vote : 14 pour – 0 contre - 0 abstention**



## 1.2 Désaffectation, déclassement et vente de terrain communal à Monsieur Boris CARTIER – *délibération 2025\_05\_004*

L'article L2141-1 du CG3PP dispose que :

*« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 (bien public), qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »*

Madame le Maire propose de vendre 61m<sup>2</sup> de terrain communal rue des Ecoles à Monsieur Boris Cartier et demande au Conseil municipal :

- De désaffecter à l'usage du public cette parcelle pour une surface de 61 m<sup>2</sup> ;
- De la déclasser du domaine public ;
- Après avoir consulté les services de France Domaines, par saisine du 05/02/2025, la valeur vénale définie par le service est fixée à 55€/m<sup>2</sup>. Elle correspond à 50% de la valeur du terrain constructible pour prise en compte de la qualité de terrain d'aisance.

Madame la Maire propose de vendre à M. Boris Cartier domicilié 7ter rue des Fuottes 61m<sup>2</sup> de terrain à 55€ le m<sup>2</sup> soit 3 355€.

**Vote : 14 pour – 0 contre - 0 abstention**

## **II. FINANCES**

### **2.1 Eligibilité de la Commune au fond des « Maires Bâtitseurs » - délibération n°2025\_05\_005**

Dans le cadre du Fonds vert, l'Etat a mis en place un soutien financier intitulé « Aide aux Maires Bâtitseurs » afin d'encourager la réalisation d'opérations de logements (publics ou privés) sans étalement urbain, en particulier dans les communes présentant des besoins en logements nécessitant un soutien renforcé à l'aménagement.

La Commune du Russey est éligible à ce fonds pour les opérations d'aménagement privé suivante :

- Création de 3 logements en plus des 4 existants + démolition des garages, situés 4 rue des Ecoles, porté par la SAS HIBEMA ;
- Construction d'un bâtiment de 4 logements et 8 places de stationnement, situé 1bis rue des Trois Sapins, porté par la SAS DOUBS IMMOBILIER ; Ces 2 projets, dont les permis de construire ont été accordés récemment, ont été retenus selon les critères du cahier d'accompagnement de la mesure.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1 000 € à 2 000€ par logement ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes) ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale.

Madame le Maire propose de solliciter l'aide proposée pour les opérations nommées ci-dessus.

**Vote : 14 pour – 0 contre - 0 abstention**

## **III. PERSONNEL**

### **3.1 Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe au 4 juillet 2025 – délibération n°2025\_05\_006**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/12/2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de Créer un emploi d'adjoint administratif principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe Madame le Maire propose au Conseil municipal de Créer un emploi d'adjoint administratif principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 04/07/2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04/07/2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Vote : 14 pour – 0 contre - 0 abstention**

#### ***IV. DÉCISIONS DU MAIRE***

D\_2025\_036 : Achat de 12 bidons de floculants à l'entreprise ADIPAP pour un montant de 1684.80 EUR TTC pour la station d'épuration

D\_2025\_037 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 16 Avenue de Lattre de Tassigny (lots n°5, 6, 9 et 10)

D\_2025\_038 : Achat de 4 tonnes de chlorure ferrique 40% par l'entreprise BEAUSEIGNEUR pour un montant de 3264.00 EUR TTC

D\_2025\_039 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 5 rue des Fournots (3 lots à créer)

D\_2025\_040 : Contrat de maintenance pour les vidéos de protection par la société micro online pour un montant de 58.80 EUR par mois TTC sur 36 mois

#### ***V. DIVERS***

#### **AGENDA**

**Du Jeudi 3 juillet 2025 au jeudi 28 août 2025 : Rockajeudis**

**Lundi 14 juillet 2025 : Fête nationale reportée au vendredi 15 août 2025**

**Samedi 30 août 2025 : Trait d'union à la Salle des Fêtes – Accueil sur le parking**

**Dimanche 07 septembre 2025 : Journée Concert Cor des Alpes**

**Jeudi 11 septembre 2025 – 14h00 : Comité de projet Petites Villes de demain**

**Vendredi 19 septembre 2025 : Weekend du POP CORNES FESTIVAL**

**Vendredi 26 septembre 2025 : Conseil municipal à 20h00**

**Dimanche 28 septembre 2025 : Journée Tourbières en fêtes**

**Vendredi 07 novembre 2025 : Conseil municipal à 20h00**

**Mardi 11 novembre 2025 : Cérémonie commémorative**

**Dimanche 23 novembre 2025 : Journée intergénérationnelle**

**Samedi 29 novembre 2025 : Sainte Barbe**

**Vendredi 05 décembre 2025 : Conseil municipal à 20h00**

**Jeudi 11 décembre 2025 : Soirée remerciements partenaires et associations pour les Lumières de Noël**

**Samedi 13 décembre 2025 : Lumières et marché de Noël du Russey 2025**

La séance est levée à 21h23.

A l'issue de la séance, Patricia Beguin remet à Madame le Maire sa lettre de démission du Conseil municipal pour cause de déménagement. Madame le Maire remercie chaleureusement Patricia Beguin pour le travail réalisé au sein du Conseil municipal sur les différents dossiers communaux ainsi que pour sa bienveillance et sa jovialité.

Le Maire,

Manuela RAMBAUD.

